

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire • #9
• 4 mai 2022

Work in progress

Formulaire unique pour tous les arrêts de travail : dans une actualité publiée sur ameli.fr le 19 avril 2022, l'assurance maladie a détaillé les modalités selon lesquelles l'avis d'arrêt de travail, le certificat médical de prolongation AT/MP et le certificat initial AT/MP établis par les professionnels de santé vont fusionner progressivement au fur et à mesure de l'usage par ces derniers des nouveaux formulaires.

Rétroplanning

Le 5 ou le 15 mai 2022 : déclaration annuelle et paiement de la contribution AGEFIPH dans la DSN d'avril

Avant le 15 juin 2022 : date limite pour déposer une demande d'aide « coûts fixes consolidation » ou « nouvelle entreprise consolidation » au titre du mois de février 2022

30 juin 2022 : date limite de conclusion des accords d'intéressement avec une formule de calcul annuelle

Avant le 1^{er} juillet 2022 : date limite pour la modification des DUE relatives aux régimes de PSC (mise à jour de la clause sur le maintien des garanties en cas de suspension indemnisée du contrat de travail)

19,30 €

soit le montant de référence du versement santé pour l'année 2022

Mises à jour du BOSS

Avantage en nature nourriture : dans une mise à jour publiée le 26 avril 2022, l'administration est venue préciser que l'avantage en nature nourriture peut être négligé, sous conditions, lorsqu'il s'agit de repas fournis par une cantine d'entreprise, à emporter ou livrés sur le lieu de télétravail du salarié.

Publication de la rubrique relative au calcul de l'effectif : en consultation publique jusqu'au 15 juin pour une entrée en vigueur prévue le 1^{er} août 2022, cette rubrique vise à regrouper les informations relatives à l'application de la législation et de la réglementation encadrant le décompte des effectifs salariés, aux dispositifs contenus dans le code de la sécurité sociale, ou encore au nouveau mode de calcul de l'effectif correspondant à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

À noter

Mobilité professionnelle d'un salarié à l'étranger : un décret n° 2022-434 du 25 mars 2022 a confirmé la gestion par l'Urssaf (via le service ILASS) de l'instruction et de la délivrance :

- des certificats A1 pour les pays de l'EEE, la Suisse et le Royaume-Uni ;
- des certificats bilatéraux pour les pays ou TOM ayant signé un accord de protection sociale avec la France ;
- des certificats de maintien à la sécurité sociale française.

Retraite progressive : un décret n° 2022-677 du 26 avril 2022 précise les conditions d'application de la retraite progressive aux salariés dont la durée de travail est fixée par un forfait annuel en jours, aux travailleurs non-salariés et aux artistes auteurs.

Bonus-malus sur la contribution d'assurance chômage : l'URSSAF a publié, le 26 avril 2022, un guide du déclarant détaillant les informations relatives à l'assujettissement, au calcul du taux modulé, au calendrier et aux modalités déclaratives du bonus-malus sur la contribution patronale d'assurance chômage qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain.

Nouveautés

Protection sociale dans la fonction publique territoriale : le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance.

Protection sociale dans la fonction publique de l'Etat : un décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 est venu déterminer le régime de protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique de l'Etat, et prévoit notamment les catégories de bénéficiaires, la liste des garanties de couverture des risques en matière de santé ou encore les modalités et critères de sélection des organismes assureurs et les mécanismes d'adhésion de chaque catégorie de bénéficiaires aux contrats collectifs.

À noter

Aides « coûts fixes » : un décret n° 2022-768 du 2 mai 2022 prolonge au titre du mois de février 2022, l'aide dite « coûts fixes consolidation » instaurée par le décret n° 2022-111 du 2 février 2022 et l'aide dite « nouvelle entreprise consolidation » instaurée par le décret n° 2022-221 du 21 février 2022.

Prolongation des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement : dans une actualité publiée sur son site le 28 avril 2022, l'URSSAF a annoncé que les mesures d'exonération et d'aide au paiement seraient, sous réserve d'un décret à paraître, reconduites pour le mois de février 2022 pour les entreprises relevant des secteurs S1 et S1 bis qui remplissent certaines conditions.

TVA appliquée aux assureurs et aux intermédiaires d'assurance : a été publiée le 27 avril 2022 la nouvelle version de la doctrine fiscale issue du BOFIP relative au régime d'exonération de la TVA appliquée aux assureurs et intermédiaires. Toutefois les entreprises peuvent, jusqu'au 31 décembre 2022, continuer à se prévaloir de l'ancienne doctrine.